

EXTRAIT DU REGISTRE

des

délibérations du Conseil de Communauté

N° délib. : 000169

Séance du vendredi 16 février 2007

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon
sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 138

Étaient présents : **Amagney :** Jean-Pierre FOSTEL **Arguel :** André AVIS **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI **Avanne Aveney :** Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** Eric ALAUZET, Catherine BALLOT, Denis BAUD, Pascal BONNET (à partir du rapport 1.1.1), Patrick BONTEMPS, Patrick BOURQUE, Françoise BRANGET (jusqu'au rapport 9.2), Annaïck CHAUVET, Rosine CHAVIN-SIMONOT (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Claude CHEVAILLER, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Marie-Marguerite DUFAY (à partir du rapport 1.1.1), Emmanuel DUMONT, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Abdel GHEZALI, Paulette GUINCHARD, Martine JEANNIN, Michel JOSSE, Loïc LABORIE, Lucile LAMY, Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT (jusqu'au rapport 9.2), Annie MENETRIER, Jacqueline PANIER, Françoise PRESSE (à partir du rapport 1.1.1), Martine ROPERS, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER, Danièle TETU (jusqu'au rapport 1.2.3), Corinne TISSIER **Beure :** Pierre JACQUET **Boussières :** Bertrand ASTRIC, Michel POULET **Brailans :** Alain BLESSEMAILLE **Busy :** Philippe SIMONIN **Chaleze :** Josseline SEITZ **Chalezeule :** Raymond REYLE (représenté par Christian MAGNIN-FEYSOT) **Champagney :** Claude VOIDEY **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** Alain CUCHE (représenté par Christiane BEUCLER) **Chemaudin :** Jean-Yves RENO **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT **Deluz :** Yves TARDIEU **Ecole Valentin :** André BAVEREL, Yves GUYEN (à partir du rapport 1.1.1) **Franois :** Françoise GILLET, Claude PREIONI **Gennes :** Gabriel JANNIN **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **Larnod :** Martine BERGIER (à partir du rapport 1.1.1) **Mamirolle :** Jacques-Henry BAUER, Dominique MAILLOT **Marchaux :** Bernard BECOULET (jusqu'au rapport 3.1) **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Miserey Salines :** Marcel FELT (à partir du rapport 1.1.1), Denis JOLY **Montfaucon :** Pierre CONTOZ (jusqu'au rapport 1.1.4), Jean-Marie VERNET **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY **Morre :** Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET **Nancray :** Daniel ROLET (jusqu'au rapport 4.6) **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Bernard BOURDAIS **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pelousey :** Jacques TERVEL **Pirey :** Claude BARTHOD-MALAT (à partir du rapport 1.1.1), Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Albert DEPIERRE (jusqu'au rapport 2.5) **Pughey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE (représentée par Jean-François HUMBERT) **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beaupré :** Roland BARDEY **Saône :** Bernard GUYON **Serre les Sapins :** Nicole BARBEAU, Gabriel BAULIEU **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Claude BULLY (représenté par Bernard MOYSE), Jacques SIFFERLIN (à partir du rapport 1.1.1) **Torpes :** Denis JACQUIN (jusqu'au rapport 2.8) **Vaire Arcier :** Patrick RACINE (à partir du rapport 1.1.1) **Vaire le Petit :** Jean-François THIEBAUD (représenté par M. Jean-Noël BESANCON) **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.1.1) **Vorges les Pins :** Charles BATISTE

Étaient absents : **Auxon-Dessous :** Jacques THIEBAUT **Auxon-Dessus :** Michel BITTARD **Avanne Aveney :** Christian GAGNEPAIN **Besançon :** Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE, Martine BULTOT, Claire CASENOVE, Catherine COMTE-DELEUZE, Nicole DAHAN, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Vincent FUSTER, Didier GENDRAUD, Jocelyne GIROL, Sylvie JEANNIN, Bernard LAMBERT, Sébastien MAIRE, Bruno MEDJALDI, Franck MONNEUR, Danièle POISSENOT, Catherine PUGET, Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN, Michel ROIGNOT, Nicole WEINMAN **Beure :** Philippe CHANEY **Champoux :** Norbert DUPREY **Chatillon le Duc :** Gilbert CANILLO, Jean-Marie DELACHAUX **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET **Dannemarie sur Crête :** Jean-Pierre PROST **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **Grandfontaine :** Jean JOURDAIN, Richard SALA **La Vèze :** Philippe CHANAU **Le Gratteris :** Nicole JANNIN **Montferrand le Château :** Pascal DUCHEZEAU **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN **Novillars :** Raymonde BOURLON **Pelousey :** Annick CHARPY **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET **Roche lez Beaupré :** Michel SCHNAEBELE **Routelle :** Claude SIMONIN **Saône :** Christelle PETITJEAN **Thoraise :** Jean-Paul MICHAUD

Secrétaire de séance : Abdel GHEZALI

Procurations de vote :

Mandants : M. BITTARD, F. BRANGET (à partir du rapport 11.1), M. BULTOT, C. COMTE-DELEUZE, Y-M DAHOUI, J-J DEMONET, V. FUSTER, S. JEANNIN, B. LAMBERT, J. MARIOT (à partir du rapport 11.1), F. MONNEUR, F. PRESSE (jusqu'au rapport 0.1), D. TETU (à partir du rapport 9.1), P. CHANEY, Y. GUYEN (jusqu'au rapport 0.1), J-P. DILLSCHNEIDER, B. BECOULET (à partir du rapport 3.2), P. CONTOZ (à partir du rapport 1.1.5), P. DUCHEZEAU, J-P. MARTIN, R. BOURLON, J-M. BOUSSET

Mandataires : S. RUTKOWSKI, P. BONNET (à partir du rapport 11.1), M-O. CRABBE-DIAWARA, M. JOSSE, J-C. ROY, F. FELLMANN, A. GHEZALI, B. FALCINELLA, J. ROSSELOT, J. PANIER (à partir du rapport 11.1), D. BAUD, B. CYPRIANI (jusqu'au rapport 0.1), L. LAMY (à partir du rapport 9.1), P. JACQUET, A. BAVEREL (jusqu'au rapport 0.1), A. AVIS, A. CUCHE représenté par C. BEUCLER (à partir du rapport 3.2), B. GUYON (à partir du rapport 1.1.5), M. COTTINY, J-H. BAUER, B. BOURDAIS, A. DEPIERRE

Objet : Demandes de garanties d'emprunts habitat

Demandes de garanties d'emprunts habitat

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Résumé :

Il est proposé d'apporter une garantie d'emprunt aux deux demandes déposées en matière d'habitat. Pour chacune des demandes, les ratios prudentiels et le règlement des garanties d'emprunt de la CAGB sont respectés.

Il est rappelé, que par souci de sécurité financière, il a été retenu de limiter le recours à la garantie d'emprunt de la manière suivante :

- 1- **Le montant total des annuités d'emprunts garanties** à échoir dans l'exercice, y compris celles du nouveau concours garanti, majoré de la dette propre de la collectivité, ne doit pas dépasser 40% des recettes réelles de fonctionnement du budget total consolidé.
- 2- **Le montant des annuités d'emprunts garanties pour un même organisme**, à échoir dans l'exercice, ne doit pas excéder 8% du montant total des annuités susceptibles d'être garanties.

De plus, afin de garantir une répartition équitable des potentialités de garantie d'emprunt de la CAGB, la ventilation de la quotité de garantie possible a été arrêtée comme suit :

- 40 % pour le domaine économique,
- 40 % dans le cadre de l'habitat,
- 20 % pour les autres compétences.

Il vous est proposé ci-dessous une synthèse des demandes formulées par les bailleurs et présentées en détail dans les points suivants.

I. Garantie d'emprunt en matière d'Habitat :

Dossier 2006.16

Demandeur : NEOLIA (ex-SAFC)

Montant à garantir : 175 000 €

Affectation de l'emprunt : opération de ravalement des façades d'un groupe d'immeubles comportant 203 logements locatifs, 1 à 14 Voies de la Cité Viotte à Besançon.

Dossier 2006.17

Demandeur : NEOLIA (ex-SAFC)

Montant à garantir : 25 452 €

Affectation de l'emprunt : opération de réhabilitation de 4 logements locatifs situés 12 et 12 Bis avenue de la 7^{ème} Armée Américaine à Besançon.

Le montant total à garantir par la CAGB pour ces deux opérations s'élève à 200 452 €.

II. Vérification des ratios prudentiels :

Au budget primitif 2006, le montant des recettes réelles de fonctionnement du budget total consolidé est de 115 721 406 €.

Les échéances d'emprunt (capital et intérêts) 2006 et hors frais de lignes de trésorerie sont estimées à 3 250 526,56 €, tous budgets confondus.

Le montant maximum des échéances susceptibles d'être garantie au titre de l'année 2006 est donc de :
 $(115\,721\,406,11\,€ \times 40\%) - 3\,250\,526,56\,€ = 43\,038\,035,88\,€$.

EXERCICE 2006					
Ratios prudentiels et éléments de calcul	Définition du calcul réglementaire	Règles propres à la CAGB	Commentaires	Tiers et/ou compétence	Montant 2006
Recettes réelles de fonctionnement 2006					115 721 406,11
Échéances emprunts CAGB 2006					3 250 526,56
Échéances emprunts à garantir en 2006				SEDD - économie	127 203,24
				SAIEMB - économie	65 554,17
				NEOLIA - économie	0,00
				Grand Besançon Habitat- économie	0,00
				Grand Besançon Habitat- habitat	5 186,58
				Habitat 25 - Habitat	0,00
				NEOLIA - Habitat	0,00
				SAIEMB - Habitat	0,00
				TOTAL	197 943,99
Annuité garantissable	échéances à garantir + échéance emprunt CAGB < ou = 50% des recettes réelles de fonctionnement	échéances à garantir + échéance emprunt CAGB < ou = 40% des recettes réelles de fonctionnement	Ne s'applique pas en matière d'habitat aidé		43 038 035,88
Annuité garantie par bénéficiaire	quote part des annuités à garantir en N < = 10% de l'annuité garantissable	quote part des annuités à garantir en N < = 8% de l'annuité garantissable	Ne s'applique pas en matière d'habitat aidé	SEDD - économie	0,30%
				GRAND BESANCON HABITAT-économie	0,00%
				NEOLIA -économie	0,00%
				SAIEMB - économie	0,15%
Répartition par compétence	NEANT	Annuité Economie < ou = 40% de l'annuité garantissable Annuité Habitat < ou = 40% de l'annuité garantissable Annuité Autres < ou = 20% de l'annuité garantissable	Ce ratio ne tient compte que des échéances concernant l'exercice 2006	Economie	0,45%
				Habitat	0,01%
				Autres	0,00%

Annuité à garantir en matière d'Habitat	Montant maximal d'annuité garantissable susceptible de porter le ratio interne "Répartition des compétence " à 40% pour le domaine Habitat	17 215 214,35
	Montant d'annuité garantie en 2006 pour la compétence Habitat	5 186,58
	Simulation du montant d'annuité à garantir sous hypothèse d'une mobilisation de l'ensemble des emprunts en 2006	343 356,48

Annuité à garantir en matière d'Economie	Montant maximal d'annuité garantissable susceptible de porter le ratio interne "Répartition des compétence " à 40% pour le domaine Economie	17 215 214,35
	Montant d'annuité garantie en 2006 pour la compétence Economie	192 757,41
	Simulation du montant d'annuité à garantir sous hypothèse d'une mobilisation de l'ensemble des emprunts en 2006	255 703,20

III. Respect du règlement des garanties d'emprunts accordées par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Faute d'avoir obtenu les projets de contrats d'emprunts relatifs aux présentes demandes de garanties, il a été vérifié sur la base des seuls projets de délibération (chacune des annexes ci-après) et des autres documents figurant dans les dossiers que les différentes clauses respectent le règlement des garanties d'emprunt de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

IV. Provision pour garantie d'emprunt

Conformément à la délibération du 10 février 2006 sur le régime des provisions de la CAGB, au regard de la nature juridique des bénéficiaires, les garanties d'emprunt ici proposées ne feront pas l'objet d'une provision.

Les caractéristiques de ces nouveaux emprunts sont indiquées dans le tableau de synthèse ci après :

Rappel : dans les vérifications précédentes des ratios prudentiels, une hypothèse de mobilisation des emprunts en 2006 avait été retenue, même si nombre des contrats listés ci-dessous ne sont pas encore mobilisés.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur ces demandes de garanties d'emprunts,**
- **autorise Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ces demandes.**

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DCTCJ
Reçu le



Rapport adopté à l'unanimité : **27 FEV. 2007**

Pour extrait conforme,

Le Président

Pour : 110

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du vendredi 16 février 2007

Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS 2006

Année d'encaissement	Désignation du bénéficiaire	Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1er janvier 2006	Annuités (capital et intérêt) restant dues à compter de 2006	Annuité à payer au cours de l'exercice 2006	Dont	
								Intérêts	Capital
	TOTAUX GENERAUX			13 463 970,97 €	13 373 173,55 €	17 133 800,39 €	197 943,99 €	131 015,56 €	66 928,43 €
	Compétence ECONOMIE			6 248 566,82 €	6 158 317,37 €	7 793 444,60 €	192 757,41 €	126 495,74 €	66 261,67 €
2002	SEDD	Financement ZAC Hauts du Chazal	DEXIA CLF	684 000,00 €	684 000,00 €	811 930,89 €	19 460,20 €	19 460,20 €	0,00 €
2002	SEDD	Financement ZAC Hauts du Chazal	DEXIA CLF	456 000,00 €	456 000,00 €	543 173,14 €	13 139,51 €	13 139,51 €	0,00 €
2003	SEDD	Financement ZAC Hauts du Chazal	DEXIA CLF	1 042 751,16 €	1 042 751,16 €	1 231 544,02 €	28 122,42 €	28 122,42 €	0,00 €
2003	SEDD	Financement ZAC Hauts du Chazal	DEXIA CLF	1 042 751,16 €	1 042 751,16 €	1 202 704,39 €	66 481,11 €	28 809,54 €	37 671,57 €
2001	SAIEMB	Construction bâtiment industriel	Caisse d'épargne	738 005,50 €	647 756,05 €	543 173,14 €	61 475,12 €	35 609,80 €	25 865,32 €
2005	SAIEMB	Bâtiment industriel PARKEON	Caisse d'Epargne	92 000,00 €	92 000,00 €	112 815,99 €	4 079,05 €	1 354,27 €	2 724,78 €
Non mobilisé	SAIEMB	Construction bâtiment INSSE ZAC Lafayette à Besançon	Caisse d'Epargne	1 670 000,00 €	1 670 000,00 €	2 573 401,58 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Non mobilisé	SAIEMB	Acquisition local commerciale place de l'Europe à Besançon	Caisse d'Epargne	45 000,00 €	45 000,00 €	69 057,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Non mobilisé	NEOLIA	Construction d'une agence locative de proximité à Besançon (La Bouloie - Quartier Montrapon)	CDC	161 244,50 €	161 244,50 €	236 243,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Non mobilisé	Grand Besançon Habitat	Création de 3 cellules commerciales, Dannemarie	DEXIA CLF	87 835,50 €	87 835,50 €	133 917,54 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Non mobilisé	NEOLIA	Construction d'une agence locative de proximité à Besançon (quartier Palente)	CDC	228 979,00 €	228 979,00 €	335 483,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Compétence HABITAT			7 215 404,15 €	7 214 856,18 €	9 340 355,80 €	5 186,58 €	4 519,82 €	666,76 €
2003	OFFICE MUNICIPAL HLM	Financement logements à FONTAIN	CDC	102 343,00 €	102 343,00 €	211 012,10 €	3 960,18 €	3 541,24 €	418,94 €
2004	OFFICE MUNICIPAL HLM	Financement logements à MORRE	CDC	31 498,00 €	31 250,18 €	62 968,83 €	1 226,40 €	978,58 €	247,82 €
2005	OFFICE MUNICIPAL HLM	17 logements PLUS à Dannemarie	CDC	173 619,00 €	173 619,00 €	196 185,38 €			
2005	OFFICE MUNICIPAL HLM	2 logements PLAI à Dannemarie	CDC	21 388,00 €	21 388,00 €	41 366,80 €			

Année d'encaissement	Désignation du bénéficiaire	Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1er janvier 2006	Annuités (capital et intérêt) restant dues à compter de 2006	Annuité à payer au cours de l'exercice 2006	Dont	
								Intérêts	Capital
Non mobilisé	SAFC	12 maisons Besançon (rue Scaremberg)	DEXIA CLF	680 000,00 €	680 000,00 €	680 000,00 €			
Non mobilisé	HABITAT 25	1 pavillon à Besançon (rue des Echenoz Saint Paul)	CDC	20 737,00 €	20 737,00 €	20 737,00 €			
Non mobilisé	HABITAT 25	1 pavillon à Besançon (rue des Echenoz Saint Paul)	CDC	5 280,50 €	5 280,50 €	5 280,50 €			
Non mobilisé	SAFC	11 logements 15 bd Blum à Besançon	CDC	405 994,50 €	405 994,50 €	405 994,50 €			
Non mobilisé	SAFC	11 logements 15 bd Blum à Besançon	CDC	91 863,50 €	91 863,50 €	91 863,50 €			
Non mobilisé	SAFC	11 logements 15 bd Blum à Besançon	CDC	81 770,00 €	81 770,00 €	81 770,00 €			
Non mobilisé	SAFC	11 logements 15 bd Blum à Besançon	CDC	14 081,00 €	14 081,00 €	14 081,00 €			
Non mobilisé	Grand Besançon Habitat	Maison 20 chemin des mottes à Besançon	CDC	31 547,50 €	31 547,50 €	31 547,50 €			
Non mobilisé	Grand Besançon Habitat	Maison 20 chemin des mottes à Besançon	CDC	6 555,50 €	6 555,50 €	6 555,50 €			
Non mobilisé	SAFC	24 logements ZAC TEMIS rue Savary	CDC	715 013,50 €	715 013,50 €	715 013,50 €			
Non mobilisé	SAFC	24 logements ZAC TEMIS rue Savary	CDC	189 888,00 €	189 888,00 €	189 888,00 €			
Non mobilisé	SAFC	24 logements ZAC TEMIS rue Savary	CDC	109 432,50 €	109 432,50 €	109 432,50 €			
Non mobilisé	SAFC	24 logements ZAC TEMIS rue Savary	CDC	29 062,50 €	29 062,50 €	29 062,50 €			
Non mobilisé	SAFC	32 logements rue Martin du Gard à BESANCON	CDC	1 293 246,50 €	1 293 246,50 €	1 293 246,50 €			
Non mobilisé	SAFC	32 logements rue Martin du Gard à BESANCON	CDC	156 835,00 €	156 835,00 €	156 835,00 €			
Non mobilisé	SAFC	32 logements rue Martin du Gard à BESANCON	CDC	167 139,00 €	167 139,00 €	167 139,00 €			
Non mobilisé	SAFC	32 logements rue Martin du Gard à BESANCON	CDC	21 408,50 €	21 408,50 €	21 408,50 €			
Non mobilisé	SAIEMB	Foyer ADAPEI à Besançon	CDC	404 160,00 €	404 160,00 €	682 611,50 €			
Non mobilisé	Grand Besançon Habitat	Logement 58 G , rue de Chalezeule à BESANCON	CDC	7 952,00 €	7 952,00 €	13 429,91 €			
Non mobilisé	Grand Besançon Habitat	Logement 58 G , rue de Chalezeule à BESANCON	CDC	24 977,50 €	24 977,50 €	50 867,02 €			

Année d'encaissement	Désignation du bénéficiaire	Objet de l'emprunt garant	Organisme prêteur	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1er janvier 2006	Annuités (capital et intérêt) restant dues à compter de 2006	Annuité à payer au cours de l'exercice 2006	Dont	
								Intérêts	Capital
Non mobilisé	NEOLIA	150 logements 2 rue du Vivarais à Besançon	CDC	857 309,00 €	857 309,00 €	1 233 875,08 €			
Non mobilisé	HABITAT 25	6 pavillons rue Vieux réservoir à Roche lez Beauré	CDC	128 929,50 €	128 929,50 €	250 945,58 €			
Non mobilisé	HABITAT 25	6 pavillons rue Vieux réservoir à Roche lez Beauré	CDC	21 598,00 €	21 598,00 €	48 135,48 €			
Non mobilisé	HABITAT 25	6 pavillons rue Vieux réservoir à Roche lez Beauré	CDC	23 879,00 €	23 879,00 €	43 009,61 €			
Non mobilisé	HABITAT 25	6 pavillons rue Vieux réservoir à Roche lez Beauré	CDC	3 880,00 €	3 880,00 €	7 901,40 €			
Non mobilisé	HABITAT 25	40 logements 38 rue Velotte à Besançon	CDC	217 500,00 €	217 500,00 €	319 320,27 €			
Non mobilisé	Grand Besançon Habitat	15 logements 27,29 rue Claude Pouillet à Besançon	CDC	353 962,50 €	353 962,50 €	688 944,91 €			
Non mobilisé	Grand Besançon Habitat	15 logements 27,29 rue Claude Pouillet à Besançon	CDC	165 065,50 €	165 065,50 €	367 883,29 €			
Non mobilisé	NEOLIA	Construction neuve de 41 logements collectifs à Besançon "Garibaldi" quartier Chaprais	CDC	237 500,00 €	237 500,00 €	430 364,73 €			
Non mobilisé	NEOLIA	Construction neuve de 28 logements collectifs à Besançon "La Bouloie"	CDC	161 400,50 €	161 400,50 €	297 875,02 €			
Non mobilisé	HABITAT 25	Amélioration de 4 logements locatifs publics rue de Bouy à Montfaucon	CDC	52 501,50 €	52 201,50 €	102 187,78 €			
Non mobilisé	HABITAT 25	Amélioration de 4 logements locatifs publics rue de Bouy à Montfaucon	CDC	5 634 €	5 634,00 €	12 556,89 €			
Non mobilisé	NEOLIA	travaux de ravalement des façades d'un groupe d'immeubles à Besançon, 1 à 14 Voies de la cité Viotte.	CDC	175 000,00 €	175 000,00 €	223 080,45 €			
Non mobilisé	NEOLIA	travaux de réhabilitation de 4 logements à Besançon «12 et 12 bis avenue de la 7ème Armée Américaine ».	CDC	25 452,00 €	25 452,00 €	35 978,80 €			

ANNEXE I

Délibération de garantie 2006.16

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Article 1 :

La **Communauté d'Agglomération du Grand Besançon** accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 175 000 €, représentant 50 % d'un emprunt d'un montant total de 350 000 € que **NEOLIA** se propose de contracter auprès de la **Caisse des Dépôts et Consignations**. Ce prêt est destiné à financer une **opération de ravalement des façades d'un groupe d'immeubles comportant 203 logements locatifs publics, 1 à 14 Voies de la Cité Viotte à Besançon.**

Article 2 : les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt PAMBO - Prêt à l'Amélioration Bonifié:

- ↳ Montant du prêt : **350 000 €**
- ↳ Durée totale du prêt : 15 ans
- ↳ Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,20 %
- ↳ Progressivité des annuités : 0 %
- ↳ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, par cette décision, s'engage à effectuer le paiement des sommes dues ou des intérêts moratoires de l'emprunteur, au cas où il ne s'acquitterait pas de ces sommes, en son lieu et place, sur simple notification du prêteur par lettre, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ainsi qu'à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

ANNEXE 2

Délibération de garantie 2006.17

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Article 1 :

La **Communauté d'Agglomération du Grand Besançon** accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 25 452 €, représentant 50 % d'un emprunt d'un montant total de 50 904 € que **NEOLIA** se propose de contracter auprès de la **Caisse des Dépôts et Consignations**. Ce prêt est destiné à financer une **opération de réhabilitation de 4 logements locatifs publics situés 12 et 12 Bis avenue de la 7^{ème} Armée Américaine à Besançon**.

Article 2 : les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt CDC PAM - Prêt à l'Amélioration :

↳ Montant du prêt : **50 904 €**

↳ Durée totale du prêt : 20 ans

↳ Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,55 %

↳ Progressivité des annuités : 0 %

↳ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, par cette décision, s'engage à effectuer le paiement des sommes dues ou des intérêts moratoires de l'emprunteur, au cas où il ne s'acquitterait pas de ces sommes, en son lieu et place, sur simple notification du prêteur par lettre, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ainsi qu'à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.